

OMPI



SCT/13/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 octobre 2004

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Treizième session
Genève, 25 – 29 octobre 2004

RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

1. M. Ernesto Rubio, sous-directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du directeur général.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/13/1 Prov.) sans modification.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la douzième session

3. Le SCT a adopté le projet de rapport (document SCT/12/7 Prov. 2) compte tenu des modifications demandées par les délégations de l'Égypte, de la Fédération de Russie et de la Nouvelle-Zélande.

Point 4 de l'ordre du jour : révision du Traité sur le droit des marques

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents suivants : SCT/13/2 (Projet de traité révisé sur le droit des marques (TLT)), SCT/13/3 (Projet de règlement d'exécution révisé du projet de traité révisé sur le droit des marques), SCT/13/4 (Notes) et SCT/13/6 (Observations de la délégation de la Suisse à propos du document SCT/12/2 (Projet de Traité révisé sur le droit des marques)).

Article premier
Expressions abrégées

point xxii). Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

Article 2
Marques auxquelles le traité est applicable

1) [*Nature des marques*]

Le président a conclu qu'il existe un consensus sur la proposition figurant dans le document SCT/13/6 et que le Secrétariat est chargé d'élaborer un nouveau texte pour cette disposition, dans lequel il sera précisé que le projet de TLT révisé n'oblige pas les Parties contractantes à accepter à l'enregistrement des marques qui ne sont pas susceptibles d'enregistrement en vertu du droit applicable. Le président a noté en outre que, comme l'a suggéré une délégation, une modification doit être apportée en conséquence à l'article 3.1a)xii).

Article 4
Mandataire, élection de domicile

3) [*Pouvoir*]

a) Cette disposition a fait l'objet d'un consensus dans sa nouvelle rédaction.

Article 8
Communications

L'ensemble de cet article a fait l'objet d'un consensus.

Règle 6
Précisions relatives aux communications

1) [*Indications accompagnant la signature de communications sur papier*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

2) [*Date de la signature*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

3) [*Signature d'une communication sur papier*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

4) [*Signature des communications déposées par des moyens de transmission électroniques*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

5) [*Original d'une communication déposée par des moyens de transmission électroniques*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

6) [*Authentification des communications sous forme électronique*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

7) [*Notification*]

Il a été décidé de déplacer cette disposition pour l'incorporer dans l'article 22 sous réserve d'une nouvelle rédaction.

8) [*Sanctions concernant le non-respect de conditions*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 22

Observations lorsqu'un refus est envisagé

Il a été convenu de reformuler cette disposition en la combinant avec la règle 6.7), qui devra être transférée du règlement d'exécution au traité.

Règle 5

Précisions relatives à la date de dépôt

4) [*Dépôt électronique*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 14

Mesures en cas d'inobservation d'un délai

- 1) [*Prorogation de délais*]
- 2) [*Poursuite de la procédure*]
- 3) [*Rétablissement des droits*]

Le président a conclu que le SCT est parvenu à un accord sur le texte de l'article 14.1) à 3), sous réserve de légères modifications de la formulation des alinéas 2) et 3) consistant à incorporer un renvoi à la règle correspondante. Il a également noté que, bien que le comité ait accepté le texte du projet actuel, il appartient au Secrétariat de réfléchir à ce texte en vue de présenter au comité, à sa prochaine session, un libellé amélioré de ce projet sans en modifier en aucune façon la substance.

Ce deuxième projet d'article 14.1) à 3) pourra être examiné à la quatorzième session du SCT, étant entendu que si ce projet ne fait pas l'objet d'un consensus au sein du comité, le texte accepté à la présente session sera conservé.

- 4) [*Exceptions*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

- 5) [*Taxes*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

- 6) [*Interdiction d'autres conditions*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Règle 9

Prescriptions relatives aux mesures applicables en cas d'inobservation d'un délai

- 1) [*Prescriptions relatives à la prorogation de délais en vertu de l'article 14.1)*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

- 2) [*Prescriptions relatives à la poursuite de la procédure en vertu de l'article 14.2)*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

- 3) [*Prescriptions relatives au rétablissement des droits en vertu de l'article 14.3)*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

4) [*Exceptions visées à l'article 14.4*]

point i). Cette disposition a été laissée en suspens en vue d'un examen plus approfondi.

points ii) à v). Ces dispositions ont fait l'objet d'un consensus.

point vi). Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

point vii). Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Articles 10 à 12

Il est convenu d'apporter à ces dispositions des modifications devenues nécessaires compte tenu de l'effet horizontal de l'article 8.

Article 13

Durée et renouvellement de l'enregistrement

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus sous réserve de la suppression à l'alinéa 2)ii) des mots "sauf lorsque l'article 3)4)iv) s'applique" et de toute autre modification à apporter en conséquence.

Article 17

Requête en inscription d'une licence

1) [*Contenu de la requête en inscription*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

2) [*Taxes*]

3) [*Requête unique se rapportant à plusieurs enregistrements*]

Ces dispositions ont fait l'objet d'un consensus.

4) [*Interdiction d'autres conditions*]

Le président a noté que plusieurs délégations ont exprimé des réserves au sujet de cette disposition. Il a conclu que la teneur de la note 17.06 sera transférée dans l'article 17.

5) [*Preuves*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

6) [*Requêtes se rapportant à des demandes*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 18

Requête en modification ou radiation de l'inscription d'une licence

1) [*Contenu de la requête*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

2) [*Autres conditions*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Règle 10

Contenu de la requête en inscription d'une licence ou en modification
ou radiation de l'inscription d'une licence

1) [*Contenu de la requête*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction du point xi).

2) [*Documents à l'appui d'une requête en inscription*]

Cette disposition a été laissée en suspens en vue d'un examen plus approfondi.

3) [*Documents à l'appui d'une requête en modification ou radiation*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

Article 19

Effets du défaut d'inscription d'une licence

1) [*Validité de l'enregistrement et protection de la marque*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

2) [*Certains droits du preneur de licence*]

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 20

Usage d'une marque au nom du titulaire

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

Article 21
Indication de la licence

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 23
Règlement d'exécution

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 24
Assemblée

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve de modifications éventuelles à apporter à l'alinéa 2)ii).

Article 25
Bureau international

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 26
Révision et modification

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus, sous réserve de modifications éventuelles à apporter à la structure de l'alinéa 2)c).

Article 27
Conditions et modalités pour devenir partie au traité

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 28
Application du TLT de 1994 et du présent traité

Cette disposition a été laissée en suspens en vue d'un examen plus approfondi.

Article 29
Entrée en vigueur; date de prise d'effet des ratifications et adhésions

Les paragraphes 1) à 3) ont fait l'objet d'un consensus. Le paragraphe 4) sera reproduit dans le prochain projet d'article tel quel.

Article 30
Réerves

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 31
Dénonciation du traité

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 32
Langues du traité

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Article 33
Dépositaire

Cette disposition a fait l'objet d'un consensus.

Point 5 de l'ordre du jour : questionnaire sur le droit des marques et sur la pratique en la matière

5. Le comité a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par le Secrétariat concernant l'établissement d'une synthèse des réponses au questionnaire sur le droit des marques et sur la pratique en la matière (SCT/11/6). Il a remercié le Secrétariat des efforts déployés en vue de l'élaboration de ce document de synthèse.

Point 6 de l'ordre du jour : noms de domaine de l'Internet et indications géographiques

6. Il a été convenu que ce point sera maintenu à l'ordre du jour à moyen terme du SCT.

Point 7 de l'ordre du jour : travaux futurs

7. Le SCT a décidé qu'il consacrerait suffisamment de temps à l'élaboration d'une version finale du projet de TLT et de règlement d'exécution du TLT révisés à sa quatorzième session. Il a décidé en outre que le temps restant éventuel sera consacré à l'examen de la synthèse des réponses au questionnaire sur le droit des marques et sur la pratique en la matière et aux activités futures.

[Fin du document]